



Le Président
Ancien Ministre
Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat

Arrêté n° 17/009/CCM

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 relatif à l'élection de Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de La Ciotat.
- La délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 sollicitant du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Ciotat.

CONSIDÉRANT

- La nécessité d'adapter le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ciotat afin de modifier certains points du règlement et notamment les règles de stationnement en centre-ville, la possibilité d'autoriser de nouveaux équipements publics, de créer des linéaires commerciaux permettant de pérenniser ces activités, de supprimer des emplacements réservés, et mettre à jour les annexes.
- Que ce projet nécessite une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Ciotat.

ARRETE

Article 1 :

Est engagée la quatrième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ciotat.

Article 2 :

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique selon les dispositions légales et réglementaires.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 janvier 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN